

## DELIBERATION N°2024-127

L'an deux mille vingt-quatre le 19 décembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

**Étaient présents : Titulaires :** BEAUDOUIN Laurent, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, ENOS Jacques, FINET Pascal, GENCE Claude, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, PEUFFIER Régis, ROCFORT Françoise, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis, VAN DUFFEL Christine, et VILLEY Cécile.

**Pouvoirs :** DE ANDRES Carole donne son pouvoir à LOUVEL Marilyne.

**Suppléants votants :** BOURLON DE ROUVRE Emmanuel (suppléant de ROMERO Thierry), DUTILLOY Brigitte (suppléante de DUONG Isabelle), DEZELLUS Michel (suppléant de DUFROY Maria), DORLEANS Jacques (suppléant de AUBOURG Jean), GIRARD Jocelyne (suppléante de LÉBOCEY Véronique), HUNOST Sylvain (suppléant de LEROUX Etienne), LÉBOUCHER Alain (suppléant de PIERRE Michel).

**Suppléant non-votant :**

**Étaient excusés :** AUBOURG Jean, AUGER Michel, BEURIOT Valéry, BERNARD Jean-François, BOUCHER Dominique, CHAUVIERE Noël, DANNEELS Philippe, DE ANDRES Carole, DEFLUBE Fabienne, DELAMARE Frédéric, DONNET MOUSSEUX Aline, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, DUMESNIL Jean-François, LÉBOCEY Véronique, LEROUX Etienne, LEVASSEUR Dominique, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PIERRE Michel, PIQUENOT Olivier, PRESLES Gwendoline, ROBILLOT Philippe, ROMERO Thierry, SENINCK Régine, STAB Anne, SEYS Nicolas, THIEBAULT Damien, VAGNER Marie-Lyne et VANHEULE Philippe.

**Absents :** DUVAL Vanessa, FONTAINE Alain, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PROVOST Jean Claude et TEMPERTON Joel.

**Assistaient à la réunion :** Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD – Responsable Exploitation, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL, Dominique BOITEL – Responsable de communication et Marlène CORDEY – Responsable aux Affaires Générales.

Titulaires : .....23

Suppléants votants : .....6

Suppléant non-votant : .....0

Pouvoirs : .....1

Total votants : .....30

Présents : .....29

**Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.**

**Date de la convocation : 12 décembre 2024. Secrétaire de séance : SIMON Bertrand**

## APPEL A CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES : APPEL EN DECEMBRE POUR LE MOIS DE JANVIER

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 3 avril 2024, rendue exécutoire le 5 avril 2024, fixant le montant des différentes contributions pour l'année 2024 ;

Afin d'assurer une continuité dans les appels à contributions auprès de ses collectivités adhérentes ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'approuver les modalités d'appel à contribution du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 comme suit :

La transmission des titres de recettes et des avis de sommes à payer se fera comme précisé ci-dessous :

- Début janvier pour le mois de janvier ;
- Mi-janvier pour le mois de février ;
- Mi-février pour le mois de mars.

Les appels à contributions mensuels de janvier, février et mars 2025 se feront sur la base du Budget Prévisionnel 2024 (à l'habitant et à la tonne, à l'exception des apports des services techniques) soit :

- Intercom Bernay Terres de Normandie : 317 260 €
- Communauté de Communes Roumois Seine : 237 370 €
- Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle : 203 785 €
- Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge : 122 789 €
- Communauté de Communes Pays d'Honfleur-Beuzeville : 77 560 €

Après le vote du budget et des tarifs applicables pour l'année 2025, une régularisation sera effectuée, tenant compte des trois premiers acomptes versés et des tonnages réels des services techniques pour ces trois premiers mois. Les collectivités adhérentes seront informées par courrier des modalités appliquées.

**Article 2 :** D'autoriser, le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Pierre DELAPORTE

Président du SDOMODE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

